



Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024  
Ecole Primaire de Sahorre

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de SAHORRE de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les mardi matin de 09h30 à 10h30 du 23 avril 2024 au 02 juillet 2024 ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération n°2023-D12 en date du 24 février 2023 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 70 € ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE pour l'année scolaire 2023 2024.

### DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE, les mardi matin de 09h30 à 10h30 du 23 avril 2024 au 02 juillet 2024.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05 juillet 2023.

Le Président,

En-Louis JALLAT,



VILLE  
DE

Code Postal ; 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

## CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

*Entre*La **commune de Vernet-les Bains**,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et*La **communauté de Communes Conflent Canigó**, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'**école primaire de SAHORRE**,

Représentée par son directeur LAFORGUE Guillaume

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école primaire de Sahorre, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

**- Mardis matin de 9h30 à 10h30 du 23 avril 2024 au 02 juillet 2024.**

Moyennant une redevance horaire de 70 € (soixante-dix euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 09.67.49.35.71

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 5 juillet 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 30 juin 2023

Le Maire de Vernet-les-Bains,  
Henri GUITARTLe Président de la CC Conflent Canigó,  
Jean-Louis JALLAT